

- indice Hydroxy (Meq/g) 0,77 ; viscosité (poise) 47 ; fonctionnalité OH 2,16 ;
2. substances polymères : polybutadiène hydroxytélé-chélique (PBHT) présentant les caractéristiques suivantes : indice Hydroxy (Meq/g) 0,77 ; viscosité (poise) 47 ; fonctionnalité OH 2,16 ;
 3. tous carburants à haut rendement tels que bouillies au bore capables de libérer une énergie égale ou supérieure à 40×10^6 Joules/kg ;
 4. combustibles ou semi-propérgols pour statoréacteurs et statofusées.
2. Les «additifs» comprennent les produits suivants :
 - a. polymère de glycidylazide (GAP) et ses dérivés ;
 - b. polycyanodifluoraminoéthylèneoxyde (PCDE) ;
 - c. trinitrate de butanetriol (BTTN) ;
 - d. bis-2-fluoro-2, 2-dinitroéthylformal (FEFO) ;
 - e. nitrileoxyde de butadiène (BNO) ;
 - f. catocène, N-butyl-ferrocène et autres dérivés du ferrocène ;
 - g. dérivé-bis (2,2-dinitropropylique) de l'aldéhyde formique et de l'aldéhyde acétique ;
 - h. 3-azoïque-3 nitro-1,5 pentane diisocyanate ;
 - i. monomères, plastifiants et polymères énergétiques contenant des groupes nitro, azido, nitrate, nitraza ou difluoroamino ;
 - j. tris(bis(difluoroamino)ethoxypropane (adduit de tris-vinoxy-propane, TVOPA) ;
 - k. bis-azidométhylxétane et ses polymères ;
 - l. bis-chlorométhylxétane ;
 - m. polynitro-orthocarbonates ;
 - n. acrylonitrile de tétraéthylène pentamine (TEPAN) ; polyamine cyanoéthylé ;
 - o. acrylonitrile de tétraéthylène pentamine glycidol (TEPANOL) ; polyamine cyanoéthylé avec adduit de glycidol ;
 - p. amides d'aziridine polyvalents avec structures de renfort isophthaliques, trimésiques BITA ou triméthyladipiques et substitutions de 2-méthyl ou 2-éthyl sur l'anneau d'aziridine ;
 - q. salicylate basique de cuivre ; salicylate de plomb ;
 - r. resorcylate beta de plomb ;
 - s. stannate de plomb, maléate de plomb, citrate de plomb ;
 - t. oxyde de phosphine tris-1-(2-méthyl) aziridinyl (MAPO) et ses dérivés ;
 - u. agents de couplage organo-métalliques, à savoir: Neopentyle (diallyle) oxy, tri (diocyle) phosphate titanate titane IV, 2,2 [bis 2-propenolate-méthyl] butanolate, tris [diocyle] phosphate-O], LICA 12 ; titane IV, [2-propanolate-1-méthyl, N-propanolatométhyl] butanolate-1, tris[diocyle]pyrophosphate, KR3538 ; titane IV, [(2-propanolate-1)méthyl, N-propanolatométhyl] butanolate-1, tris-(diocyle)phosphate, KR3512.
 3. Les «précurseurs» comprennent les produits suivants :
 - a. nitrate de guanidine ;
 - b. 1, 2, 4-trihydroxybutane (1, 2, 4 butanetriol) ;
 - c. 1, 3, 5-trichlorobenzène ;
 - d. polynitro-orthocarbonates ;
 - e. bis-chlorométhylxétane ;
 - f. poly (épichlorhydrine) à fonction alcool de faible poids moléculaire (inférieur à 10 000) ; polyépichlorhydrine (diol) ;
 - g. propylimine.
 4. Le présent article ne vise pas ceux des «précurseurs» qui sont des produits chimiques industriels largement disponibles sur les marchés internationaux, s'ils ne sont pas visés par un autre article des listes internationales.
 5. Les «stabilisants» comprennent le produit suivant : N-Méthyl-p-nitroaniline.
 6. Le présent article ne vise pas les produits suivants lorsqu'ils ne sont pas composés ou mélangés à d'autres «explosifs (détonants) militaires» ou poudres de métal :
 - a. picrate d'ammonium ;
 - b. poudre noire ;
 - c. hexanitrodiphénylamine ;
 - d. difluoroamine (HNF₂) ;
 - e. nitroamidon ;
 - f. nitrate de potassium ;
 - g. tétranitronaphtalène ;
 - h. trinitroanisol ;
 - i. trinitronaphtalène ;

- j. trinitroxylène ;
- k. acide nitrique fumant ;
- l. trinitrophénylméthylnitramine (tétryl) ;
- m. acétylène ;
- n. propane ;
- o. oxygène liquide ;
- p. peroxyde d'hydrogène d'une concentration de moins de 85% ;
- q. mischmétal ;
- r. N-pyrrolidinone ; 1-méthyl-2-pyrrolidinone ;
- s. maléate de dioctyle ;
- t. acrylate d'éthylhexyle ;
- u. triéthyl-aluminium (TEA), triméthyl-aluminium (TMA) et autres alcoyles et aryles métalliques pyrophoriques de lithium, de sodium, de magnésium, de zinc et de bore ;
- v. nitrocellulose ;
- w. nitroglycérine (ou glyceroltrinitrate, trinitroglycérine) (NG) ;
- x. 2, 4, 6-trinitrotoluène (TNT) ;
- y. dinitrate d'éthylènediamine (EDDN) ;
- z. tétranitrate de pentaérythritol (PETN) ;
- aa. azide de plomb, styphnate de plomb normal et basique, et explosifs primaires ou compositions d'amorçage contenant des azides ou des complexes d'azides ;
- bb. dinitrate de triéthylèneglycol (TEGDN) ;
- cc. 2, 4, 6-trinitrorésorcinol (acide styphnique) ;
- dd. centralites éthyl et méthyl ;
- ee. N,N-diphénylurée (diphénylurée dissymétrique) ;
- ff. méthyl-N,N-diphénylurée (méthyl-diphénylurée dissymétrique) ;
- gg. éthyl-N,N-diphénylurée (éthyl-diphénylurée dissymétrique) ;
- hh. 2-nitrodiphénylamine (2-NDPA) ;
- ii. 4-nitrodiphénylamine (4-NDPA) ;
- jj. 2,2-dinitropropanol.

2009. Navires de guerre et équipements navals spécialisés, comme suit, et leurs composants spécialement conçus :

2009. a. navires de combat ou navires spécialement conçus ou modifiés pour l'attaque ou la défense (de surface ou sous-marins) transformés ou non en vue de leur utilisation commerciale, quel que soit leur état d'entretien ou de service ; et leurs coques ou parties de coques ;
- b. moteurs, comme suit :
 1. moteurs diesels spécialement conçus pour sous-marins, présentant les deux caractéristiques suivantes :
 - a. une puissance de 1,12 MW (1 500 CV) ou plus ; et
 - b. une vitesse de rotation de 700 tr/mn ou plus ;
 2. moteurs électriques spécialement conçus pour sous-marins, présentant toutes les caractéristiques suivantes :
 - a. une puissance de plus de 0,75 MW (1 000 CV) ;
 - b. à renversement rapide ;
 - c. refroidis par liquide ; et
 - d. hermétiques ;
 3. moteurs diesels amagnétiques de 37,3 kW (50 CV) ou plus, spécialement conçus pour l'usage militaire ;

NOTE :

 Un moteur sera présumé spécialement conçu pour l'usage militaire si :
 - a. il comprend des pièces amagnétiques autres que le carter, le bloc moteur, la culasse, des pistons, capots, plaques extrêmes, garnitures de soupapes, joints de culasse et tuyauteries de distribution de combustible, de lubrifiant et autres tuyauteries de distribution ; ou
 - b. plus de 75% de sa masse composante est amagnétique.
- c. appareils de détection immergés, spécialement conçus à des fins militaires, et leurs systèmes de commande ;
- d. filets sous-marins ;
- e. compas et leurs accessoires, indicateurs de route, spécialement conçus pour sous-marins ;
- f. équipements de navigation à inertie pour navires, y compris submersibles, avec une erreur de navigation (inertie seule) égale ou inférieure à (meilleure que) 0,8 mille nautique (erreur circulaire probable à 50%) au cours des trois premières heures consécutives à une période d'alignement/calibrage d'un jour ;